

**CANDIDATURES – COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS
LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS :**

Documents à fournir par le responsable de liste :

1 / l'imprimé cerfa n° 14998 dûment rempli et signé par le responsable de liste (renseigner toutes les rubriques),

2 / la liste des candidats au conseil municipal dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur n° de position, les nom, prénom et sexe de chacun des candidats et en précisant pour chacun d'eux, par une case cochée, s'ils sont candidats aux sièges de conseillers communautaires ;

3 / la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaires dans l'ordre de présentation, en indiquant, après leur n° de position, les nom, prénom et sexe de chacun des candidats ;

4 / Pour les communes de 9 000 habitants et plus uniquement, le récépissé délivré par les services préfectoraux, attestant de la déclaration du mandataire financier ;

5 / En cas de dépôt de candidature par un mandataire représentant le responsable de liste, joindre le mandat délivré et signé par le responsable de liste à ce mandataire.

Documents à fournir par chaque candidat :

1 / l'imprimé cerfa n° 14997 dûment rempli et signé par chaque membre de la liste (renseigner toutes les rubriques),

2 / Justificatif(s) de l'attache avec la commune, pour chaque membre de la liste :

- **soit** une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant les nom, prénoms, domicile ou résidence et date et lieu de naissance du candidat, délivrée par le maire dans **les trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;

- **soit** une copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé (l'original doit toutefois être présenté lors du dépôt de la déclaration de candidature) ;

- **soit**, si le candidat n'est inscrit sur aucune liste électorale, un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité pour prouver sa nationalité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir qu'il dispose de ses droits civils et politiques.

Si le candidat n'est pas inscrit sur la liste électorale de la commune où il se présente, il doit en outre prouver son attache avec cette commune en joignant :

- **soit** une attestation du directeur des services fiscaux établissant que l'intéressé, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que celui-ci produit, et sous réserve d'une modification de sa situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, justifie qu'il devait être inscrit au rôle des contributions directes dans la commune où il se présente à la date du 1^{er} janvier 2014.
- **soit** une copie d'un acte notarié établissant que l'intéressé est devenu dans l'année précédant celle de l'élection propriétaire d'un immeuble dans cette commune ou d'un acte (notarié ou sous seing privé) enregistré au cours de la même année établissant qu'il est devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans cette commune ;

3 / Si le candidat est ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France :

il doit également joindre une déclaration certifiant qu'il n'est pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont il a la nationalité (art. LO 227-4 et R. 128-1). Par ailleurs, dans cette hypothèse, il convient de considérer que l'inscription sur une liste électorale est une inscription sur une liste électorale complémentaire.

Liste des documents facultatifs mais nécessaires dans le cas d'un remboursement des documents de propagande :

- le RIB du candidat tête de liste ;
- les dix premiers chiffres de son numéro de sécurité sociale.

Tous les modèles d'imprimés sont téléchargeables sur le site de la préfecture :
www.yonne.gouv.fr / dossier « élections » accessible depuis la page d'accueil du site.